



*** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ***

SÉANCE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

L'an 2022, le 14 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09 décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09 décembre 2022.

Présents : Mesdames BAYON Typhaine, BERTHEVAS Gaëlle, BRULÉ Clarisse, FÈVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, TASTARD-OUTIN Christelle,
Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David, COUEDIC Jérôme, DUPÉ Laurent, MILOUX François, PUISSANT Gérard

Absentes : Mesdames PELLERIN Morgane, VILLET Emilie,

Secrétaire de séance : Monsieur François MILOUX

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 1) Présentation par les sociétés LAMINAK Energy Laminak Energy & Velocita Energies – projet de développement éolien (*ne fait pas l'objet d'une délibération*) ;
- 2) Adoption du procès-verbal de la réunion du 02 novembre 2022 ;
- 3) Autorisation au maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 avant le vote des budgets 2023 ;
- 4) Appel : subvention pour le Noël des enfants 2022 ;
- 5) Aménagement de la rue des écoles : avenant n°2 au marché de travaux - lot n° 1 Terrassement-Voirie – Revêtements – réseau EP - travaux complémentaires ;
- 6) Actualisation du linéaire de voirie communale ;
- 7) Désignation d'un référent pour l'association « Souvenir Français » ;
- 8) Actualisation de la composition des commissions municipales et référents communaux suite à la démission d'un conseiller municipal ;
- 9) Actualisation de la composition des délégués aux organismes extérieurs suite à la démission d'un conseiller municipal ;
- 10) Morbihan Energies : approbation du rapport d'activités 2021 ;
- 11) Affaires diverses.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Monsieur François MILOUX comme secrétaire de séance.

❖ **Propos liminaires : choix d'un type de scrutin pour les points n° 7, 8 et 9**

Madame le maire explique qu'en principe lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote doit être au scrutin secret, néanmoins, il est possible d'y déroger pour les désignations prévues aux points de l'ordre du jour, sous réserve que la demande soit acceptée à l'unanimité des membres présents. Il est demandé au conseil municipal de confirmer le choix du type de scrutin pour les points 7,8 et 9. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces points.

1) Présentation par les sociétés LAMINAK Energy Laminak Energy & Velocita Energies – projet de développement éolien (ne fait pas l'objet d'une délibération)

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire informe que ce point est reporté à une séance ultérieure.

2) Adoption du procès-verbal de la réunion du 02 novembre 2022

Réf. : Délibération n° 14DEC22_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 02 novembre 2022 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve le procès-verbal de cette séance.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

3)Autorisation au maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 avant le vote des budgets 2023

Réf. : Délibération n° 14DEC22_02

Madame le maire explique que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 avant le vote des budgets dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, le chapitre des dépenses imprévues, les opérations d'ordre et les crédits inscrits au titre des restes à réaliser. Le conseil municipal autorise Madame le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 avant le vote des budgets 2023, pour le budget principal et le budget de l'assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, décisions modificatives comprises, comme indiqué dans les tableaux suivants et précise qu'au vu du passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal relevant de la nomenclature M14, certains articles sont susceptibles de faire l'objet d'une transposition dans l'hypothèse où l'article dans le référentiel M14 est modifié dans le référentiel M57, conformément à la table de transposition.

- *budget principal : hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », dépenses imprévues et opérations d'ordre*

ARTICLE M14	ARTICLE M57 abrégé (à l'appréciation du SGC)	LIBELLÉ	INSCRIT AU BUDGET PRIMITIF 2022 (AVEC D.M)	AUTORISATION POUR 2023 EN L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET DANS LA LIMITE D'UN QUART * arrondi à l'inférieur
202	202	Frais, documents d'urbanisme, numérisation cadastre	17 000 €	4 250 €
2031	203	Frais d'études	30 000 €	7 500 €
2041512	2041512	GFP de ratt. – Bâtiments et installations	500 €	125 €
2041582	204182	Autres groupements – Bâtiments et installations	159 500€	39 875 €
20422	20422	Pers. De droit privé- bâtiments et installations	37 600 €	9 400 €
2111	2111	Terrains nus	14 857 €	3 714 €
21318	2131	Autres bâtiments publics	6 200 €	1 550 €
21534	21538	Réseaux d'électrification	41 400 €	10 350 €
2181	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	6 600 €	1 650 €
2188	2188	Autres immobilisations corporelles	3 000 €	750 €
2312	231	Agencements et aménagements de terrains	365 000 €	91 250 €
2313	231	Constructions	73 400 €	18 350 €

- Budget assainissement : Montant des dépenses d'investissement y compris les décisions modificatives, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », dépenses imprévues, opérations d'ordre)

ARTICLE M49	LIBELLÉ	INSCRIT AU BUDGET 2022 (avec D.M)	AUTORISATION POUR 2023 EN L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET DANS LA LIMITE D'UN QUART * arrondi à l'inférieur
212	Agencements et aménagements de terrains	3 000 €	750 €
2158	Autres	16 500 €	4 125 €

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

4) Apel : subvention pour le Noël des enfants 2022

Réf. : Délibération n° 14DEC22_03

Madame le maire informe de la réception d'un courrier daté du 5 décembre 2022, par lequel la présidente de l'APEL sollicite une subvention pour le Noël des enfants, le courrier mentionne que l'APEL offrira un livre à chaque enfant, vingt-et-un enfants sont domiciliés sur la commune de saint-Abraham. Le conseil municipal décide de verser une subvention de 13 € par élève domicilié sur la commune pour le Noël des enfants 2022.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire précise qu'il avait été attribué un montant de 13 € par élève pour l'arbre de Noël précédent et fait savoir que l'APEL a un nouveau président, il s'agit de Madame Laura TREVELO.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

5) Aménagement de la rue des écoles : avenant n°2 au marché de travaux - lot n° 1 Terrassement-Voirie – Revêtements – réseau EP - travaux complémentaires ;

Réf. : Délibération n° 14DEC22_04

Madame le maire rappelle que par délibération du 22 juin 2022, le conseil municipal a procédé au choix des attributaires dans le cadre du marché à procédure adaptée pour le projet d'aménagement de la rue des écoles, le lot n°1 ayant été attribué à l'entreprise COLAS pour les travaux de terrassement, voirie, revêtements et réseau EP, il est nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires pour ce lot d'un montant de 7 254.10 € HT. Le conseil municipal approuve l'avenant n°2 au marché de travaux pour le lot n° 1 - Terrassement – voirie – revêtements – réseau EP pour des travaux complémentaires nécessaires au projet pour un montant de 7 254.10 € HT et autorise madame le maire à signer ledit avenant.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire informe que ces travaux complémentaires correspondent à des travaux liés au réseau d'eaux pluviales. Monsieur Jérôme COUEDIC complète en indiquant qu'une demande de permis de construire pour une parcelle située dans la rue des écoles a été déposée, initialement, il était prévu un traitement des eaux pluviales à la parcelle, comme indiqué par le maître d'œuvre, néanmoins, le service instructeur de l'urbanisme indique que si le réseau d'eaux pluviales passe au droit de la parcelle, la commune ne peut en refuser le branchement.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

06) Actualisation du linéaire de voirie communale

Réf. : Délibération n° 14DEC22_05

Madame le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale, la longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée car elle n'intègre pas la longueur de voirie du lotissement communal Le Vallet, la voirie appartient au domaine public, le linéaire de voirie représente désormais un total de 12 051 mètres linéaires (ml). Le conseil municipal précise que la nouvelle longueur de voirie communale est de 12 051 ml (dont 225ml d'adjonction) et autorise Madame le maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

07) Désignation d'un référent pour l'association « Souvenir Français »

Réf. : Délibération n° 14DEC22_06

Madame le maire informe qu'il est nécessaire de désigner un référent pour l'association « Souvenir Français », association ayant pour objet d'entretenir les sépultures des anciens combattants et les monuments commémoratifs ainsi que d'assurer le relais mémoriel, notamment auprès des jeunes générations. Le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Marie BEY comme référent pour l'association « Souvenir Français ».

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

08) Actualisation de la composition des commissions municipales et référents communaux suite à la démission d'un conseiller municipal

Réf. : Délibération n° 14DEC22_07

Madame le maire informe que suite à la démission de Monsieur Christian LE ROY de ses fonctions de conseiller municipal, il est nécessaire d'actualiser la composition des commissions municipales et référents communaux. Le conseil municipal actualise la composition des commissions municipales et référents communaux comme suit : il n'est pas procédé au remplacement de Monsieur Christian LE ROY dans les commissions municipales.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

09) Actualisation de la composition des délégués aux organismes extérieurs suite à la démission d'un conseiller municipal

Réf. : Délibération n° 14DEC22_08

Madame le maire informe que suite à la démission de Monsieur Christian LE ROY de ses fonctions de conseiller municipal, il est nécessaire d'actualiser la composition des délégués aux organismes extérieurs. Le conseil municipal actualise la composition des délégués aux organismes extérieurs comme suit :

- Monsieur Gérard PUISSANT est désigné délégué à la mission locale ;
- Monsieur Jean-Marie BEY est désigné correspondant défense ;
- Monsieur Jérôme COUEDIC est désigné comme délégué Grand Bassin de l'Oust (proposition à la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté) ;
- Monsieur François MILOUX est désigné délégué pour l'association Escales Fluviales de Bretagne ;
- Madame Clarisse BRULÉ est désignée membre de la commission communautaire « Développement économique » ;
- Monsieur Laurent DUPÉ est désigné membre de la commission communautaire « PCAET » ;
- Madame le maire est désignée membre de la commission communautaire « Culture » *[Ndr : la désignation n'est pas liée à la démission du conseiller municipal, cette commission ne disposait pas de membre élu de la commune de Saint-Abraham].*

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

10) Morbihan Energies : approbation du rapport d'activités 2021

Réf. : Délibération n° 14DEC22_09

Madame le maire explique que, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport de Morbihan énergies 2021 doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal. Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2021 et dit que ce rapport n'appelle pas de remarques particulières.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.

- Décision n° 2022-0911 : Aménagement de la rue des écoles – demande de subvention auprès de la région Bretagne pour l'aménagement de la sécurité de la rue des écoles comprenant un arrêt de car
- Décision n° 2022-1411: Statue Vierge à l'Enfant – demande de subvention auprès du département du Morbihan au titre du dispositif « restauration du patrimoine »

AFFAIRES DIVERSES

- **Notification de non-subvention/dispositif argent de poche** : Madame le maire informe que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) n'a pas donné suite à la demande de subvention pour le dispositif argent de poche au titre de l'année 2022, la subvention attendue était de 800 €, la CAF motive la décision par le dépôt du dossier hors délai, pour l'année prochaine, le dossier de demande sera préparé, de fait, en début d'année.
- **Notification de subvention/Aménagement de la cantine municipale** : Madame le maire fait savoir qu'au titre du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) la somme de 3 833 € est attribuée pour l'aménagement de la cantine municipale.
- **Notification de subvention/sécurisation de la rue des écoles pour l'arrêt de car** : Madame le maire informe que la Région Bretagne attribue la somme de 28 941.71 € pour la sécurisation de l'arrêt de car situé dans la rue des écoles.
- **Animation de Noël** : il est organisé le vendredi 16 décembre 2022 une animation de Noël sur le parvis de l'église.
- **Formation des élus** : Madame le maire explique que les ambassadeurs de la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté ont défini avec l'ARIC un plan de formations sur l'année 2022-2023, les conseillers municipaux recevront par mail une fiche de recensement, il est demandé à chaque élu de rendre réponse, même si elle est négative.
- **Lotissement Le Vallet** : Madame le maire informe que l'ensemble des terrains du lotissement le Vallet est vendu.
- **Lotissement Clos du Verger** : Madame le maire fait savoir qu'une réunion de présentation avec le bureau d'étude ARTOPIA se déroulera le 20 décembre prochain à 18h30 en mairie.
- **Délestage électrique** : Monsieur Jean-Marie BEY a participé à une réunion organisée par la préfecture, dans laquelle le délestage électrique, situation électrique tendue sur le réseau avec coupures temporaires appelées délestages électriques, a été expliqué, il n'est pas attendu de coupures pour décembre, néanmoins du délestage pourrait être effectif dès janvier 2023
- **Coupures d'électricité annoncées par Enedis pour travaux** : Madame Clarisse BRULÉ regrette que les coupures d'électricité pour travaux annoncées par Enedis ne soient pas réalisées, ces coupures nécessitent de mettre en œuvre une procédure spécifique [Ndr : dans le cadre de son activité professionnelle]. Madame le maire répond qu'elle va contacter l'interlocutrice privilégiée pour la commune afin de faire remonter le problème.



l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Affiché le 20 décembre 2022

Madame Gaëlle BERTHEVAS

Monsieur François MILOUX